



Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le six avril deux mille vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Elisabeth PETIT.

ABSENTS EXCUSES :

Audrey COTTEREAU qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Barbara BERTHEAU qui a donné pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI
Marine PIGEAU qui a donné pouvoir à Nadège BRASSEUR
Abdraman CAMARA qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Amandine GUIRIABOYE
Anthony LOPES
Philippe CHENAULT

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

Mme Naïma SIFER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant de poursuivre, M. le Maire a sollicité l'avis de l'assemblée sur le recours au vote par voie électronique et au vote au scrutin public, ce conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui est donc le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023
2. Indemnité de gardiennage de l'Eglise communale

3. Subventions de fonctionnement 2023 au budget de la caisse des écoles, du CCAS et de la zone d'activité industrielle et artisanale
4. Budget principal – Approbation du compte de gestion 2022
5. Budget principal – Approbation du compte administratif 2022
6. Budget principal – Affectation du résultat de la section de fonctionnement
7. Vote des taux d'imposition 2023
8. Budget principal – Approbation du budget primitif 2023
9. Subventions annuelles 2023 - Associations & établissements divers
10. Convention d'objectifs et de moyens entre la ville d'Angerville et le club de football « CSAP »
11. Subvention accordée dans le cadre de l'organisation de voyages scolaires
12. Budget activité zone industrielle et artisanale – Approbation du compte de gestion 2022
13. Budget activité zone industrielle et artisanale – Approbation du compte administratif 2022
14. Budget activités zones industrielles et artisanales – Affectation du résultat de la section de fonctionnement
15. Budget activité zone industrielle et artisanale – Approbation du budget primitif 2023
16. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
17. Création d'un poste temporaire pour le remplacement d'un fonctionnaire absent
18. Divers.

DCM 2023-03-01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Elisabeth PETIT, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Barbara BERTHEAU par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI, Marine PIGEAU par pouvoir à Nadège BRASSEUR, Abdraman CAMARA par pouvoir à Naïma SIFER.

- **APPROUVE**, le procès-verbal de la précédente séance

DCM 2023-03-02

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI, adjointe aux finances, qui rappelle que les communes peuvent allouer une indemnité aux Prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires.

Elle précise que le montant de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisée cette année compte tenu de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2022.

Ainsi, pour l'année 2023, l'indemnité d'élève à 496.09 €, (soit une augmentation de 16.23 €) pour un gardien résidant dans la commune où se trouve le lieu de culte.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a proposé d'allouer au Prêtre de l'Eglise d'Angerville la somme de 496.09 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Elisabeth PETIT, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Barbara BERTHEAU par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI, Marine PIGEAU par pouvoir à Nadège BRASSEUR, Abdraman CAMARA par pouvoir à Naïma SIFER.

- **DECIDE** de verser une indemnité de 496.09 € au Prêtre de la Commune.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2023-03-03

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES, DU CCAS ET DE LA ZONE D'ACTIVITE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE

Après avoir repris la parole, Mme Patricia AMBROSIO TADI a proposé de voter les subventions d'équilibre au budget 2023 de la Caisse des écoles, du Centre Communal d'Action Sociale et au budget activité zone industrielle et artisanale (Maison de santé et antennes réseau de téléphonie) comme suit :

- **Caisse des écoles** : 34 950 €
- **CCAS** : 23 274 €

- **Activité zone industrielle et artisanale** : 74 600 €

Vu la Commission des Finances du 4 mars 2023,

Vu le Rapport d’Orientation Budgétaire débattu en séance du Conseil municipal du 21 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Elisabeth PETIT, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Barbara BERTHEAU par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI, Marine PIGEAU par pouvoir à Nadège BRASSEUR, Abdraman CAMARA par pouvoir à Naïma SIFER.

- **APPROUVE** le versement d’une subvention de fonctionnement pour :

- ♦ La Caisse des Ecoles pour un montant de 34 950 €
- ♦ Le Centre Communal d’Actions Sociales pour un montant de 23 274 €
- ♦ L’activité zone industrielle et artisanale pour un montant de 74 600 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d’un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l’application informatique “Télérecours citoyens” accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2023-03-04

BUDGET PRINCIPAL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Mme Patricia AMBROSIO TADI poursuit l’ordre du jour et rappelle qu’en application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du code Général des Collectivités Territoriales, l’assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l’exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l’exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Elle ajoute que le vote de l’approbation du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d’annulation de ce dernier par le juge administratif.

Elle a ensuite donné lecture des écritures du compte de gestion 2022 de la commune se récapitulent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	1 522 822.77 €
<i>Recettes</i>	2 519 564.89 €
<i>Résultat</i>	996 742.12 €
<i>Déficit reporté</i>	- 994 908.61 €
<i>Résultat de clôture 2022</i>	1 833.51 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	4 289 405.44 €
<i>Recettes</i>	4 768 194.62 €
<i>Résultat d'exercice</i>	478 789.18 €
<i>Excédent reporté</i>	971 115.27 €
<i>Résultat de clôture 2022</i>	1 449 904.45 €

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget communal 2022 dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2022 par M. le Trésorier n'appelle aucune observation et se trouve en concordance avec le compte administratif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Elisabeth PETIT, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Barbara BERTHEAU par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI, Marine PIGEAU par pouvoir à Nadège BRASSEUR, Abdraman CAMARA par pouvoir à Naïma SIFER.

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du Comptable public

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2023-03-05
BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Mme Patricia AMBROSIO TADI indique que l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Elle a ensuite donné lecture du compte administratif de l'exercice 2022 qui se trouve en concordance avec le compte de gestion, se résume comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	1 522 822.77 €
<i>Recettes</i>	2 519 564.89 €
<i>Résultat</i>	996 742.12 €
<i>Déficit reporté</i>	-994 908.61 €
<i>Résultat de clôture 2022</i>	1 833.51 €
<i>RAR Dépenses</i>	-650 231.54 €
<i>RAR Recettes</i>	945 565.50 € €
<i>Besoin de financement</i>	0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	4 289 405.44 €
<i>Recettes</i>	4 768 194.62 €
<i>Résultat d'exercice</i>	478 789.18 €
<i>Excédent reporté</i>	971 115.27 €
<i>Résultat de clôture 2022</i>	1 449 904.45 €

A cette issue, M. le Maire a cédé la présidence à Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, 1^{ère} adjointe afin de procéder au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Considérant que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence au moment du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix pour : 22

Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise

BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Elisabeth PETIT, Barbara BERTHEAU par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI, Marine PIGEAU par pouvoir à Nadège BRASSEUR, Abdraman CAMARA par pouvoir à Naïma SIFER.

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2023-03-06

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Après avoir repris part au débat, M. le Maire a confié la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui précise qu'au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2022 rappelés ci-dessous, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Résultat de clôture de la section d'investissement :+ 1 833.51€
Reste à réaliser dépenses :-650 231.54 €
Restes à réaliser recettes :+945 565.50 €
Besoin en affectation : 0.00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement :+1 449 904.45 €

Compte tenu des résultats de la section d'investissement et de l'absence de besoin en affectation, il vous sera proposé de conserver l'intégralité de l'excédent de fonctionnement dans cette section pour la somme de 1 449 904.45 €.

A cette issue et après avoir repris la parole, M. le Maire a invité les membres à approuver cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Elisabeth PETIT, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Barbara BERTHEAU par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI, Marine PIGEAU par pouvoir à Nadège BRASSEUR, Abdraman CAMARA par pouvoir à Naïma SIFER.

- **APPROUVE** l'affectation du résultat comme suit :

- ◆ Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023

Ligne 002 sur BP 2023

1 449 904.45 €.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2023-03-07

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui indique que conformément aux lois de finances, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021. Elle ne perçoit plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département a été transféré aux communes.

Mme Patricia AMBROSIO TADI rappelle les taux de la fiscalité locale de 2022 qui sont les suivants :

- ◆ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.50 %
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.53 %

Elle précise que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH uniquement applicable sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Elle ajoute que conformément aux orientations budgétaires fixées dans le rapport débattu en séance du conseil municipal du 21 mars, il est proposé de maintenir les taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de maintenir le taux de la taxe d'habitation à sa valeur de 2019.

Les taux sont donc fixés de la manière suivante :

- ◆ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.50 %
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.53 %
- ◆ Taxe d'habitation : 14.92 %

A l'issue de cet exposé M. le Maire a tenu à préciser que malgré la décision des élus de ne pas augmenter les taux d'imposition, la revalorisation des valeurs locatives de 7.1 points va venir augmenter mécaniquement le montant des impôts des contribuables. Il ajoute que cette revalorisation de la valeur locative tient compte du contexte actuel inflationniste et se fait au niveau national.

S'agissant de la taxe d'habitation, M. le Maire indique que celle-ci est réinstaurée avec possibilité d'en moduler le taux mais uniquement pour les résidences secondaires, puisqu'elle a été supprimée pour les habitations principales. Il ajoute que la taxe n'avait pas cessé d'être appliquée sur ce type d'habitation mais que son taux était figé. Il précise qu'elle concerne donc 116 habitations sur Angerville et qu'il a été décidé de maintenir le taux d'avant réforme.

A l'issue de ces explications, il a invité les membres à délibérer.

Vu la Commission des Finances du 4 mars 2023,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire débattu en séance du Conseil municipal du 21 mars 2023,

Considérant qu'au vu des résultats constatés et des orientations qui ont été approuvées, il est proposé de maintenir les taux des impositions locales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Elisabeth PETIT, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Barbara BERTHEAU par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI, Marine PIGEAU par pouvoir à Nadège BRASSEUR, Abdraman CAMARA par pouvoir à Naïma SIFER.

- **FIXE** les taux des impositions locales pour l'année 2023, comme suit :

- ♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.50 %
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.53 %
- ♦ Taxe d'habitation : 14.92 %

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2023-03-08

BUDGET PRINCIPAL

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI, Adjointe aux Finances, pour la présentation du budget prévisionnel de la commune établi pour l'exercice 2023.

Avant de passer à la présentation du budget, elle a précisé qu'au titre de l'article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal : Maire, adjoints au maire et conseillers municipaux. Elle ajoute que conformément à la loi, cet état qui était annexé à la note de synthèse a été communiqué aux membres du Conseil municipal.

Elle est ensuite passée à la présentation du budget qui se présente comme suit :

Chap	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 763 457 €
012	Charges de personnel	2 282 000 €
014	Atténuation de produits	384 346 €
022	Dépenses imprévues	240 000 €
65	Autres charges de gestion courante	396 168 €
66	Charges financières	24 604.57 €
67	Charges exceptionnelles	5 750 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	3 000 €
	DEPENSES REELLES	5 099 325.57 €
023	Virement à la section d'investissement	837 290.87 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	254 278.01 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 190 894.45 €

Chap	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
013	Atténuations de charges	15 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	286 560 €
73	Impôts et taxes	3 243 397 €
74	Dotations et participations	1 041 833 €
75	Autres produits de gestion courante	124 200 €
77	Produits exceptionnels	30 000 €
	RECETTES REELLES	4 740 990 €
002	Résultat reporté	1 449 904.45 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 190 894.45 €

Chap	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023
	Opérations d'équipement	3 625 546.54 €
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 625 546.54 €
010	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 €
16	Emprunts et dettes assimilés Dépôts et cautionnements reçus	101 082.27 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 727 628.81 €

Opérations	DEPENSES	RAR	Nouveaux crédits	Total 2023
10	Groupe scolaire	535 487.22 €	75 200 €	610 687.22 €
14	Tennis Club house			
15	Cimetière	7 760 €	8 800 €	16 560 €
16	Salle polyvalente		22 800 €	22 800 €
17	Stade		56 700 €	56 700 €
19	Voies et réseaux	1 245.60 €	1 524 564 €	1 525 809.60 €
23	Tx éclairage public		17 000 €	17 000 €
25	Hôtel de ville	1 464 €	13 030 €	14 494 €
30	Poteaux incendie		3 000 €	3 000 €
31	Mobiliers sportifs et divers		30 000 €	30 000 €
33	PLU	9 720 €		9 720 €
36	Tx bâtiments divers	1 355.14 €	130 500 €	131 855.14 €
41	Aménagement le Parc d'Angerville		5 000 €	5 000 €
42	Services techniques	1 737.98 €	1 040 721 €	1 042 458.98 €
44	Vidéoprotection	2 046 €		2 046 €
47	Démolition et création d'un parking	2 277.60 €		2 277.60 €
48	Petites Villes de Demain	87 138 €	48 000 €	135 138 €
	TOTAL	650 231.54 €	2 975 315 €	3 625 546.54 €

Chap	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR	Nouveaux crédits	Total 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 833.51 €	1 833.51 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		227 000 €	227 000 €
13	Subventions d'investissement	945 565.50 €	891 091 €	1 836 656.50 €

16	Emprunts et dettes assimilés		570 569.92 €	570 569.92 €
RECETTES REELLES		945 565.50 €	1 690 494.43 €	2 636 059.93 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		254 278.01 €	254 278.01 €
021	Virement de la section de fonctionnement		837 290.87 €	837 290.87 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			3 727 628.81 €	

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a tenu à apporter quelques précisions.

Il aborde dans un premier la question de l'emprunt et souligne qu'il s'agit d'un emprunt dit d'équilibre qui permet d'équilibrer la section d'investissement mais qui n'aura pas vocation à être activé. Il ajoute que les projets seront soumis à arbitrage en fonction des financements obtenus.

Il souligne ensuite la situation financière de la commune qu'il qualifie de saine et rappelle que des décisions difficiles mais nécessaires ont dû être prises par le passé et qu'elles témoignent aujourd'hui d'une capacité à investir et à répondre aux besoins de la commune.

Il ajoute que la commune dispose d'une réelle projection grâce au programme Petites Villes de Demain et invite les concitoyens à consulter la page dédiée sur le site internet de la ville pour découvrir la convention cadre et les projets attachés.

Il souligne qu'à cet égard, la commune doit avoir une capacité financière suffisante pour concrétiser les actions inscrites au titre de Petites Villes de Demain.

Il remercie l'ensemble des personnels qui, tout au long de l'année, concourent au bon fonctionnement du service public et aux équilibres budgétaires sains.

Il ajoute par ailleurs que la masse salariale représente seulement 45% des dépenses de fonctionnement alors qu'elle atteint un minimum de 50% dans les autres communes.

S'agissant des charges à caractère général, M. le Maire indique que celles-ci demeurent maîtrisées malgré l'inflation. Il rappelle que le plan de sobriété énergétique a permis d'éviter des dépenses non négligeables et que grâce à l'effort conjoint une bonne trajectoire permettant de faire vivre la commune est suivie.

A l'issue de cette intervention, M. le Maire a proposé à l'assemblée de voter le budget primitif 2023 au chapitre et à l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités et ses articles 2312-1 et suivants, relatif à l'adoption du budget communal,

Vu la Commission des Finances du 4 mars 2023,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire débattu en séance du Conseil municipal du 21 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Elisabeth PETIT, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Barbara BERTHEAU par pouvoir à Patricia AMBROSIO

TADI, Marine PIGEAU par pouvoir à Nadège BRASSEUR, Abdraman CAMARA par pouvoir à Naïma SIFER.

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 tel que présenté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	6 190 894.45 €	DEPENSES	3 727 628.81 €
RECETTES	6 190 894.45 €	RECETTES	3 727 628.81 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2023-03-09

SUBVENTIONS ANNUELLES 2023

ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENT DIVERS

M. le Maire a donné la parole à M. Jacques DRAPPIER qui explique que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

M. Jacques DRAPPIER indique que les aides financières sollicitées par les associations ont été examinées, par le groupe de travail formé à cet effet, lors de la réunion du mercredi 29 mars 2023. Il remercie les membres du groupe de travail.

Avant de procéder au vote pour chacune des associations référencées dans le tableau ci-dessous, il informe que les membres du bureau des associations présents dans l'assemblée ne pourront pas prendre part au vote pour leur association.

Catégorie	Associations	2023						
		Nbre adhérents	Subvention demandée	Retenue par la Commission	Accordée par le Conseil municipal	Nbre de votant	Vote	
Associations	Comité des fêtes	72	1 000 €	1 000 €	1 000 €	22	Unanimité	
	SOC Musicale Angerville	23	1 300 €	1 000 €	1 000 €	24	Unanimité	
	soc Musicale Angerville - cours		2 110,23 €	2 110,23 €	2 110.23 €	24	Unanimité	
	Music'halles	101	1 000 €	1 000 €	1 000 €	24	Unanimité	
Caritatif	Secours Catholique		1 000 €	700 €	700 €	24	Unanimité	
	Resto du Cœur	<i>subvention sous forme de don alimentaire d'une valeur de 1 000 €</i>						
	Croix rouge		1 000 €	1 000 €	1 000 €	24	Unanimité	
Sportive	Karting Angerville	370	3 000 €	2 000 €	2 000 €	24	Unanimité	
	Cyclo club Angerville	33	300 €	200 €	200 €	24	Unanimité	
	Amicale Boulistes Angervilloise	46	350 €	250 €	250 €	24	Unanimité	
	Billard Club	11	700 €	300 €	300 €	24	Unanimité	
	CSAP	336	5 000 €	2 500 €	2 500 €	24	Unanimité	
	CSAP sub supplémentaire			2 500 €	2 500 €	24	Unanimité	
	Rando Sud Essonne	56	500 €	200 €	200 €	24	Unanimité	
	IKSE Karaté	66	513 €	513 €	513 €	24	Unanimité	
Autre	Ass Jeunes Sapeurs Pompiers	31	400 €	400 €	400 €	24	Unanimité	
	CEACA	11	300 €	250 €	250 €	24	Unanimité	
	FNACA	64	500 €	400 €	400 €	24	Unanimité	
	Mouvement plus facile	59	300 €	300 €	300 €	24	Unanimité	
	ADMR		7 200 € (convention)			24	Unanimité	
	ADCA	22	228,00 €	200 €	200 €	24	Unanimité	
TOTAL			19 501,23 €	16 823,23 €	24 023.23€			

Après avoir repris la parole, M. le Maire a remercié au nom de tous, les associations et les bénévoles qui font vivre la commune tout au long de l'année.

Il rappelle que s'agissant des restaurants du cœur, il avait été fait le choix de prendre en charge des achats de produits alimentaires et d'hygiène permettant ainsi d'apporter directement de l'aide aux bénéficiaires d'Angerville via l'antenne locale.

A l'issue de ces quelques précisions, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER,

Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Elisabeth PETIT, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Barbara BERTHEAU par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI, Marine PIGEAU par pouvoir à Nadège BRASSEUR, Abdraman CAMARA par pouvoir à Naïma SIFER.

- **APPROUVE** pour chaque association ou organisme divers le versement des subventions telles que présentées dans le tableau ci-annexé
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2023-03-10

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'ANGERVILLE ET
LE CLUB DE FOOTBALL CSAP**

M. le Maire indique que le CSAP est l'association la plus importante de la commune en termes d'adhérents, exception faite de l'ASK mais qui regroupe majoritairement des adhérents des communes extérieures à l'inverse du CSAP.

Il ajoute que cette association a un but social fort qui véhicule des valeurs de cohésion, de respect, d'entraide etc à travers la pratique du sport. Il ajoute que le CSAP a besoin de monter en compétences notamment au niveau des encadrants et qu'à cet égard, une réunion a eu lieu en sa présence avec les dirigeants de l'association et messieurs DRAPPIER et LAJUGIE. Il précise que cette réunion a permis de faire le point sur les équipements mis à disposition par la ville et les éventuels besoins de modification mais aussi sur le fonctionnement et comment permettre la formation des encadrants et atteindre les qualifications nécessaires pour pouvoir donner le bon enseignement aux adhérents.

M. le Maire indique qu'il a donc été proposé de faire une convention avec pour but de fixer les modalités d'accompagnement de la commune, que ce soit financier par le versement d'une subvention ou par la mise à disposition des infrastructures et les objectifs du CSAP qui sont les suivants :

- Promouvoir et développer la pratique du football, plus particulièrement au bénéfice du jeune public
- Proposer une école de football à destination des plus jeunes
- Proposer des stages sportifs durant les vacances
- Maintenir ou augmenter le nombre d'adhérents
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport
- Encourager et faciliter l'égalité homme-femme pour l'accès et la participation aux activités de football en compétition ou en loisir
- Maintenir la pratique du football pour les seniors
- Programmer et promouvoir les tournois annuels sur la commune

- Garantir une formation continue de qualité aux éducateurs sportifs, et inciter les encadrants et les éducateurs à suivre des journées de formation
- Participer à l'animation de la commune sur les actions ponctuelles
- Accueillir un ou plusieurs jeunes de la commune d'Angerville en contrat de service civique
- Mettre en place un ou plusieurs contrats d'apprentissage de Brevet de Moniteur de Football (BMF)

Cette convention permet également de fixer des modalités de suivi avec la production des bilans financiers de l'associations mais aussi de l'état des actions subventionnées.

A l'issue de cette présentation. le Maire a proposé d'approuver cette convention à conclure entre la ville et le CSAP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Elisabeth PETIT, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Barbara BERTHEAU par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI, Marine PIGEAU par pouvoir à Nadège BRASSEUR, Abdraman CAMARA par pouvoir à Naïma SIFER.

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la ville d'Angerville et le CSAP
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention
- **DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2023-03-11

**SUBVENTION ACCORDEE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE VOYAGES
SCOLAIRES**

M. le Maire a donné la parole à Mme Christel THIROUIN qui expose que chaque année, les enseignantes de l'école élémentaire organisent un voyage scolaire pour les élèves de CM2.

Afin de faciliter la préparation de ces voyages, notamment pour l'élaboration du budget, il vous sera proposé de fixer à 180 € le montant annuel de la subvention allouée à chaque enfant.

Cette participation est consentie pour chaque enfant Angervillois scolarisé en classe de CM2 à l'école élémentaire le Petit Nice participant au voyage scolaire organisé mais aussi pour chaque enfant résidant à Angerville, scolarisé dans une classe spécialisée (ULIS et autres) et participant à un séjour organisé par l'établissement.

Après avoir repris la parole, M. le Maire a invité les membres à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Elisabeth PETIT, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Barbara BERTHEAU par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI, Marine PIGEAU par pouvoir à Nadège BRASSEUR, Abdraman CAMARA par pouvoir à Naïma SIFER.

- **FIXE** à 180 € le montant annuel de la participation par enfant Angervillois et scolarisé en classe de CM2 à l'école élémentaire le Petit Nice d'Angerville participant au voyage organisé par les enseignants
- **FIXE** à 180 € le montant de la participation pour chaque enfant Angervillois et scolarisé en classes spécialisées (ULIS et autres) participant à un voyage organisé par l'établissement.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2023-03-12

**BUDGET ACTIVITE ZONE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui expose qu'en application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'approbation du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Elle a ensuite donné lecture des écritures du compte de gestion 2022 du budget ZIA se récapitulent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	131 264.06 €
<i>Recettes</i>	945 029.77 €
<i>Résultat</i>	813 765.71 €
<i>Déficit reporté</i>	-887 465.95 €
<i>Résultat de clôture 2022</i>	-73 700.24 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	117 740.42 €
<i>Recettes</i>	179 003.46 €
<i>Résultat d'exercice</i>	61 263.04 €
<i>Excédent reporté</i>	71 199.81 €
<i>Résultat de clôture 2022</i>	132 462.85 €

A l'issue de cette présentation et après avoir repris la parole, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif ZIA 2022,

Vu le compte de gestion du budget ZIA 2022 dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2022 par M. le Trésorier n'appelle aucune observation et se trouve en concordance avec le compte administratif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Elisabeth PETIT, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Barbara BERTHEAU par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI, Marine PIGEAU par pouvoir à Nadège BRASSEUR, Abdraman CAMARA par pouvoir à Naïma SIFER.

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Activité zone industrielle et artisanale du Comptable public
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

**BUDGET ACTIVITE ZONE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Après avoir repris la parole, Mme Patricia AMBROSIO TADI a poursuivi avec l'approbation du Compte Administratif. Elle précise que l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Elle a ensuite donné lecture des écritures du compte administratif de l'exercice 2022 qui se trouvent en concordance avec le compte de gestion, et qui se résume comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	131 264.06 €
<i>Recettes</i>	945 029.77 €
<i>Résultat</i>	813 765.71 €
<i>Déficit reporté</i>	-887 465.95 €
<i>Résultat de clôture 2022</i>	-73 700.24 €
<i>RAR Dépenses</i>	-18 986.01 €
<i>RAR Recettes</i>	0.00 €
<i>Besoin de financement</i>	-92 686.25 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	117 740.42 €
<i>Recettes</i>	179 003.46 €
<i>Résultat d'exercice</i>	61 263.04 €
<i>Excédent reporté</i>	71 199.81 €
<i>Résultat de clôture 2022</i>	132 462.85 €

A cette issue, M. le Maire a cédé la présidence à Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, 1^{ère} adjointe afin de procéder au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Considérant que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence au moment du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 22

Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER,

Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Elisabeth PETIT, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Barbara BERTHEAU par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI, Marine PIGEAU par pouvoir à Nadège BRASSEUR, Abdraman CAMARA par pouvoir à Naïma SIFER.

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe activité zone industrielle et artisanale
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2023-03-14

BUDGET ACTIVITE ZONE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Après que M. le Maire ait repris part au débat, il a laissé la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui expose qu'au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2022 rappelés ci-dessous, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Résultat de clôture de la section d'investissement : -73 700.24 €
Reste à réaliser dépenses : -18 986.01 €
Restes à réaliser recettes : +0 €
Besoin en affectation : -92 686.25 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 132 462.85 €

Elle a ensuite proposé de procéder à une affectation partielle du résultat de la section de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement en section d'investissement pour un montant de **92 686.25 €**.

Elle a précisé que l'excédent en section de fonctionnement sera repris pour la somme de **39 776,60€** A cette issue et après avoir repris la parole, M. le Maire a invité les membres à approuver cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Elisabeth PETIT, Barbara BERTHEAU par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI, Marine PIGEAU par pouvoir à Nadège BRASSEUR, Abdraman CAMARA par pouvoir à Naïma SIFER.

- **APPROUVE** l'affectation du résultat comme suit :
 - ♦ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
Crédit du compte 1068 sur BP 2023 : 92 686.25 €
 - ♦ Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023
Ligne 002 sur BP 2023 : 39 776,60 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2023-03-15

BUDGET ACTIVITE ZONE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI, pour la présentation du budget prévisionnel de la ZIA établi pour l'exercice 2023.

M. le Maire a procédé aux votes, au chapitre et à l'opération.

Chap	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
011	Charges à caractère général	83 200 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	62 000 €
66	Charges financières	6 616.88 €
023	Virement à la section d'investissement	65 756.99 €
042	Opérations d'ordre	93 430.53 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		311 004.40 €

Chap	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
002	Résultat reporté	39 776.60 €
74	Dotations, subventions et participations	74 599.80 €
75	Autres produits de gestion courante	136 800 €
040	Opérations d'ordre	59 828 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		311 004.40 €

Chap	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR	Nouveaux Crédits	BP 2023
OP 10	Maison de santé	18 986.01 €	44 150.80 €	63 136.81 €
DEPENSES D'EQUIPEMENT				63 136.81 €
13	Subventions d'investissement		263 700 €	263 700 €
16	Emprunts et dettes assimilés		55 208.72 €	55 208.72 €
DEPENSES REELLES				382 045.53 €
001	Solde d'exécution négatif		73 700.24 €	73 700.24 €
040	Opérations d'ordre de transfert		59 828 €	59 828 €
041	Opérations patrimoniales		1 310 958.64 €	1 310 958.64 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 826 532.41 € €

Chap	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR	Nouveaux crédits	BP 2023
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		92 686.25 €	92 686.25 €
13	Subventions d'investissement		263 700 €	263 700 €
021	Virement de la section de fonctionnement		65 756.99 €	65 756.99 €
040	Opérations d'ordre		93 430.53 €	93 430.53 €
041	Opérations patrimoniales		1 310 958.64 €	1 310 958.64 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 826 532.41 €

Vu de Code Général des Collectivités et ses articles 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu la Commission des Finances du 4 mars 2023,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire débattu en séance du Conseil municipal du 21 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry

FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Elisabeth PETIT, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Barbara BERTHEAU par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI, Marine PIGEAU par pouvoir à Nadège BRASSEUR, Abdraman CAMARA par pouvoir à Naïma SIFER.

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 tel que présenté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	311 004.40 €	DEPENSES	1 826 532.41 €
RECETTES	311 004.40 €	RECETTES	1 826 532.41 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2023-03-16

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

M. le Maire indique que pour mener à bien les activités proposées aux jeunes Angervillois durant les vacances scolaires d'été, il est nécessaire de créer deux postes saisonniers d'adjoint d'animation à temps non complet, afin de soutenir et d'aider le médiateur jeunesse dans l'encadrement des jeunes pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2023.

D'autre part, afin d'assurer la continuité du service en période estivale deux postes saisonniers d'adjoint technique à temps complet affectés aux services techniques doivent être créés pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2023.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service jeunesse et les services techniques, pour, respectivement, la période du 1^{er} juin au 31 août 2023 et du 1^{er} mai au 30 septembre 2023.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Elisabeth PETIT, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Barbara BERTHEAU par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI, Marine PIGEAU par pouvoir à Nadège BRASSEUR, Abdraman CAMARA par pouvoir à Naïma SIFER.

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes précitées en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent
 - ♦ au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur auprès des jeunes
- **CHARGE** M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
 - **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
 - **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2023-03-17

**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN
FONCTIONNAIRE ABSENT**

m. LE Maire appelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A cet effet, il propose de créer un poste non permanent pour le remplacement de l'agent en poste à la direction générale des services qui doit bénéficier d'un congé maternité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de remplacer un agent à la direction générale des services en raison d'un départ en congé maternité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique des rédacteurs (B).

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 415 (Indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

A l'issue de ces explications, M. le Maire a invité les membres à voter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Elisabeth PETIT, Audrey COTTEREAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Barbara BERTHEAU par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI, Marine PIGEAU par pouvoir à Nadège BRASSEUR, Abdraman CAMARA par pouvoir à Naïma SIFER.

- **CREE** un poste non permanent pour le remplacement d'un agent à la direction générale des services

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget

- **DIT QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2023-019 : Contrat d'entretien des espaces verts du lotissement de l'Europe avec l'ESAT Paul BESSON

Montant pour l'année 2023 : 16 359.80 € HT

2023-020 : Demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif Bouclier de sécurité pour l'équipement de la police municipale

Subvention sollicitée à hauteur de maximale

2023-021 : Renouvellement de la convention pour les ateliers danse de l'Espace Simone Veil

Coût horaire de 15 €

2023-023 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'aménagement des places de centre-ville

Subvention sollicitée : 1 000 000 €

2023-024 : Demande de subvention auprès du SIEGE pour l'acquisition de petit matériel électrique et de dalles LED pour les locaux de la Gendarmerie

Subvention sollicitée à hauteur maximale

2023-025 : Convention de partenariat financier avec la MSA Ile-de-France

Subvention des sorties à destination des séniors : 7500 € par an pour 2 années (2022 et 2023)

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- ↪ Le mardi 23 mai 2023 à 20 heures
- ↪ Le mardi 20 juin 2023 à 20 heures
- ↪ Le mardi 12 septembre 2023 à 20 heures
- ↪ Le mardi 7 novembre 2023 à 20 heures
- ↪ Le mardi 12 décembre 2023 à 20 heures

PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- ↪ Lundi 19 juin 2023 à 19 heures – Saclas

Angerville, le 19 avril 2023

La Secrétaire de Séance,

Naïma SIFER

Le Maire,



Johann MITTELHAUSSER

7